

**COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES**

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 décembre 2021 à 20 heures

Le 21 décembre 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont retrouvés dans la salle de la mairie de St Étienne de Lugdarès sous la présidence de Madame Françoise BENOIT, Maire.

Présents : Madame Françoise BENOIT, Madame FALGON Élisabeth, Monsieur DARBOUSSET Henri, Monsieur Grégory MICHEL, Monsieur Thierry JOUVE

Absent :

Excusés : Monsieur Cyril MALLET, Madame BARE Nadège, Monsieur DURHONE Sébastien, Monsieur TERME Gaëtan

Procuration : Monsieur DURHONE Sébastien à Madame BENOIT Françoise

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry JOUVE

– Convention de régularisation avec la CC Montagne d'Ardèche :

Après de longues négociations et recherches comptables, une même conclusion entre la Direction des Finances Publiques, le Président de la Communauté de communes et notre Commune en est ressortie. Le solde restant dû par notre Commune est de 188 585.61 € : 119 248.53 € (remboursement d'une ligne de trésorerie) sur son budget principal et 69 337.08 € (intégration des résultats déduction faite de reliquat de subvention) sur son budget chaufferie.

La somme due par la commune étant très importante, et, après négociation avec la Communauté de communes, il a été décidé de paiements échelonnés selon les échéanciers suivants :

- Pour la somme de 119 248.53 € due par le budget principal de la commune : 29 248.53 € avant le 31 décembre 2021 et 3 échéances de 30 000 € les 31/03/2022, 30/06/2022 et 30/09/2022.
- Pour la somme de 69 337.08 € due par le budget chaufferie de la commune : 18 337.08 € au 31/03/2022 et 3 échéances de 17 000 € les 30/06/2022, 30/09/2022 et 31/12/2022.

La Communauté de communes payera les dettes de carburants à la Commune pour un total de 21 920.06 €. La convention présentée est acceptée à l'unanimité

– Subvention d'équilibre résidence Bon Accueil :

Afin d'équilibrer le coût de fonctionnement de la résidence, il est demandé qu'une subvention de 39000€ soit versée à son profit. Cette subvention est acceptée à l'unanimité

– Décisions modificatives budget général :

Il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le budget général de la commune afin de verser la subvention d'équilibre pour la résidence Bon Accueil et la participation à La Faïne. En fonctionnement, 8 000 € de recettes sont budgétisés et 33 000 € en dépenses sont affectés pour payer ces subventions.

– Décisions modificatives budget lotissement :

Du fait de la baisse du prix de vente des terrains du lotissement « Le Riouffrey » à 10€ TTC le mètre carré, le nouveau stock est constaté à hauteur de à 230 010,25€ par décision modificative prise à l'unanimité.

– Convention avec le SIDOMSA (rectification) :

A l'unanimité, le conseil décide de reconduire la convention liant la commune au SIDOMSA en rapport avec la proposition transmise, en y incluant des frais de fonctionnement liés au chauffage électrique du bungalow.

– **Convention de déneigement :**

A l'unanimité, le conseil décide la reconduction de la mise à disposition du matériel et personnel auprès du SIVOM du canton de St Etienne.

Dominique TEYSSIER fait remarquer que le déneigement doit être exécuté par tous les agents techniques, indépendamment, en dehors de chûtes importantes, après une journée de formation par employé, puis d'une seconde au maximum en binôme. Tous les élus s'accordent à conclure que dès la prochaine utilisation du matériel de déneigement, au terme de cette courte période d'apprentissage, chaque agent devrait être autonome et être seul par véhicule.

– **Créations de postes et d'emplois :**

A l'unanimité, il est décidé de créer un poste permanent ouvert aux fonctionnaires et le cas échéant aux agents contractuels pour proroger un emploi d'au moins 6 mois.

Afin de faciliter l'embauche de personnels saisonniers, suivant les besoins et les aléas climatiques, il est décidé de recourir à des contrats de vacataires.

– **Autorisations d'urbanisme :**

A l'unanimité, Madame le Maire est autorisée à signer les documents liés à l'urbanisme pour le compte de la Commune.

– **Mise à jour règlement de l'eau (suppression compteurs...) :**

A l'unanimité, il est décidé que la date de prise en compte de la suppression d'un point de fourniture d'eau potable est le jour de la demande écrite déposée en mairie, moyennant le préavis prévu dans le règlement du service de l'eau, qui est maintenu, sans application de rétroactivité.

– **Demandes prêts œuvres de Gérard LATTIER :**

- Musée du Gévaudan de Mende :

Les gestionnaires de ce musée ont demandé le prêt de quatre œuvres de Gérard LATTIER pour exposition permanente à Mende. En contrepartie, cet établissement promouvrait notre exposition.

- Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles de St Jean du Gard :

Il est demandé un partenariat dans le cadre d'une exposition temporaire à « La Maison Rouge » (Saint-Jean-du-Gard) sous forme de prêt de la totalité des œuvres pour une durée de trois mois environ.

Le conseil décide que le prêt de l'œuvre entière ou partielle ne pourrait être qu'à durée déterminée et avec une contrepartie financière.

Il est décidé de rechercher les modalités d'usage dans ce milieu.

– **Coupes de bois particuliers et exploitants :**

Les bois d'emprise de la piste forestière de la Chaze qui vient d'être créée ont été vendus et vont être retirés par les acquéreurs. Les résineux serviront à du bois énergie ; aussi la quasi-totalité de l'arbre est utilisé. 700 pièces de bois de chauffage (hêtre) représentant 179.20m³ ont été vendues à 42€/m³, soit 7527€ à M FLORENSON de Lavilledieu qui a répondu au marché public de l'ONF. Concernant les bois énergie, les volumes commercialisables sont ceux estimés par l'ONF soit 550 m³ décomposés comme suit :

- Forêt sectionale : 460 m³,
- Forêt communale : 90 m³.

Les bois restants étant peu nombreux, ils se décomposeront sur place pour favoriser la fertilisation des sols.

Des agriculteurs souhaitent couper des arbres sur des terrains communaux ou sectionnaux afin d'y créer une prairie en lieu et place. Ceci entraîne un changement de désignation cadastrale de la parcelle. Au reçu de toutes demandes écrites des professionnels, il leur est demandé de se rapprocher des services de la D.D.T., compétents dans ce domaine.

– **État d'avancement dossier médecin :**

Le Docteur Fang Fang CHEN CHEN est dans l'attente de l'accord de l'Ordre National des Médecins pour exercer. Cet accord est suspendu à la fourniture d'un document complémentaire par les autorités espagnoles.

– **Questions diverses :**

M Benjamin SUBLIME signale que les eaux d'écoulement du fossé de la route du Mas sont dirigées à l'arrière de son garage, provoquant des inondations dans cet espace à chaque crue et demande que ce problème puisse être pris en compte. Il s'agit d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur domaine public, qu'il y a obligation de déneiger. Toutefois une étude sera faite sur la possibilité de recueillir autrement ces eaux.

M André CONFORT demande l'autorisation d'élargir, à ses frais, un vieux chemin afin d'accéder à ses parcelles avec ses engins agricoles. Le lieu n'étant pas correctement identifié, il est nécessaire que le n° de section cadastrale soit communiqué avant de se prononcer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

A St Etienne de Lugdarès, le 27/12/2021

Mme le Maire,
Françoise BENOIT